

## EXECUTIVE SUMMARY

### Partenariats locaux de prévention et sécurité locale

Une étude d'évaluation reposant sur un concept  
expérimental à méthode mixte

#### PROMOTEURS

Prof. dr. Wim Hardyns

Prof. dr. Lieven Pauwels

#### CHERCHEUR COORDINATEUR

Thom Snaphaan

Ci-après nommés : Hardyns, W., Pauwels, L., & Snaphaan, T. (2020). *Partenariats locaux de prévention, et sécurité locale. Une étude d'évaluation reposant sur un concept expérimental à méthode mixte* (« Executive Summary »). SPF Affaires intérieures, Direction générale Sécurité et Prévention.



Ce projet a été financé par le SPF Affaires intérieures – Direction générale Sécurité et Prévention

## Introduction et but de l'étude

Bien qu'existant déjà depuis un moment dans les pays anglo-saxons, les partenariats locaux de prévention (ci-après : les PLP) ont été définitivement établis dans les années 90 (dans le nord du Benelux) notamment en Belgique, et réglementés, juste après que nous ayons chez nous aussi abordé dans les années 80 l'utilité de telles initiatives de coopération (précédentes). Les initiatives qui visent à contribuer à la sécurité doivent également être évaluées à un moment donné afin de permettre d'éventuels ajustements, en vérifiant si les résultats sont atteints, si les processus se déroulent bien et si ces mesures sont également rentables sur le long terme. On peut s'étonner, cependant, qu'il n'y ait guère d'étude d'évaluation des PLP à ce jour, à l'exception de quelques études anglo-saxonnes. La présente étude a été réalisée sur ordre du SPF Affaires intérieures suite à quelques questions parlementaires sur l'efficacité des PLP, et parce que l'on ne peut se contenter de généraliser les résultats de l'étude anglo-saxonne en les extrapolant au contexte belge. L'étude a débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et s'est terminée en septembre 2020.

Nous tentons par la présente étude d'établir une norme en prêtant attention à l'évaluation, à l'évaluabilité et aux leçons importantes que nous pouvons en tirer, en termes tant stratégiques que scientifiques. Cette **étude a pour but** de mieux comprendre le fonctionnement et l'efficacité des PLP en étudiant la relation entre la présence d'un PLP et la sécurité dans le quartier. La sécurité dans le quartier a été assimilée à une donnée multidimensionnelle, ayant des composantes objectives et subjectives. Nous prêtons attention à la criminalité constatée, à la perception de la sécurité par les habitants du quartier, à la résilience collective du quartier, à la relation entre les habitants du quartier et la police, et au flux d'informations entre les habitants du quartier et la police. L'étude a utilisé une *méthode mixte* de conception (quasi) expérimentale dans deux provinces belges, à savoir : Brabant flamand et Brabant wallon, ce qui a permis d'y intégrer également les différences éventuelles entre les différentes communautés et territoires linguistiques. L'objectif étant de rapprocher la conception de l'étude le plus possible de celle d'un *essai contrôlé randomisé* (c.-à-d. la « règle d'or » dans le domaine des études d'évaluation).

Il y a plus d'un quart de siècle, en 1994, le premier PLP était fondé en Belgique. Il s'inspirait d'initiatives d'autres pays (anglo-saxons). Depuis longtemps, ces pays possédaient des *projets de surveillance de quartier* dont le but était d'accroître la vigilance locale des citoyens par des initiatives de prévention de quartier. Le cadre juridique des PLP existe depuis 1998, année de publication de la première circulaire ministérielle<sup>1</sup>. Cette circulaire ministérielle a été révisée plusieurs fois au fil du temps et la version la plus récente date de 2019.<sup>2</sup> Aujourd'hui, la Belgique compte plus de 1300 PLP et ce nombre ne cesse d'augmenter. La grande majorité de ces PLP se situe en Région flamande (80 %). En Région wallonne,

---

<sup>1</sup> Circulaire I/VSPP/8 du 9 avril 1998 relative aux Partenariats locaux de prévention.

<sup>2</sup> Circulaire du 8 avril 2019 modifiant la circulaire du 28 février 2019 relative aux Partenariats locaux de prévention, [https://www.besafe.be/sites/default/files/2019-04/modificatif\\_circulaire\\_plp.pdf](https://www.besafe.be/sites/default/files/2019-04/modificatif_circulaire_plp.pdf)

les PLP sont moins répandus (19 %), et avec ses 11 PLP, la Région de Bruxelles-Capitale ne compte que 1 % des PLP en Belgique.

Les revues systématiques de l'étude d'évaluation relative aux PLP ou aux *projets de surveillance de quartier* font largement défaut. Le nombre limité d'études disponibles provient des États-Unis ou du Royaume-Uni. La plus récente *revue systématique* et méta-analyse des *projets de surveillance de quartier* par Bennett et al. (2008) révèle que les effets avérés des PLP sur la sécurité locale ne sont pas univoques, mais que la plupart des études constatent un effet positif (c.-à-d. diminution de la criminalité). Néanmoins, il est important de noter que l'on constate d'importantes différences de conception et de qualité de conception des études distinctes (Bennett et al., 2008).

Une étude d'évaluation à grande échelle sur l'efficacité des PLP n'a pas encore été réalisée en Belgique. Il existe quelques études antérieures sur le fonctionnement du PLP en Belgique, mais celles-ci n'abordent le phénomène que de manière qualitative ou présentent un état des lieux reposant sur une étude quantitative. La présente étude peut dès lors aussi être considérée comme la **première tentative en Belgique** d'évaluer systématiquement la corrélation entre la présence d'un PLP et la sécurité dans le quartier. Ceci est pertinent dans plusieurs domaines. Premièrement, la présente étude a une pertinence stratégique. Le fonctionnement du PLP fait partie de la politique de sécurité intégrée (locale) et par conséquent, les forces de police, les autorités administratives locales et d'autres partenaires ont un intérêt sécuritaire dans un fonctionnement du PLP efficace et efficient qui réussit à atteindre son objectif. Deuxièmement, la présente étude a également une pertinence sociale. Les habitants du quartier, les citoyens en général, mais aussi les entrepreneurs qui sont actifs dans un quartier ont intérêt à ce que le quartier soit sûr. Troisièmement, la présente étude a une pertinence scientifique. La présente étude peut être considérée comme une première étude d'évaluation exploratoire sur la corrélation entre la présence d'un PLP et la sécurité dans le quartier et, à ce titre, contribue à l'accumulation de connaissances sur ce thème en Belgique. Il est important à cet égard de mentionner qu'il s'agit de l'une des rares études d'évaluation abordant aussi amplement le fonctionnement de la « sécurité dans le quartier ». L'étude (d'évaluation) antérieure concernant les PLP ou les *projets de surveillance de quartier* se concentre principalement sur la composante de sécurité objective.

L'étude a été orientée par **cinq questions centrales** :

1. Quelle est la corrélation entre la présence d'un PLP dans le quartier et la **sécurité objective** (c'est-à-dire la criminalité constatée) ?
2. Quelle est la corrélation entre la présence d'un PLP dans le quartier et la **sécurité subjective** (c'est-à-dire le sentiment de sécurité) ?
3. Quelle est la corrélation entre la présence d'un PLP dans le quartier et la **résilience collective** ?
4. Quelle est la corrélation entre la présence d'un PLP dans le quartier et les **relations entre les habitants du quartier et la police** ?

5. Quelle est la corrélation entre la présence d'un PLP dans le quartier et le **flux d'informations entre les habitants du quartier et la police** ?

## Méthodologie

La présente étude utilise une *méthode mixte* (quasi) expérimentale afin d'apporter une réponse approfondie et holistique aux questions étudiées. Officiellement, cette conception d'étude peut être classée comme étant *pleinement mixte simultanée à statut égal*. Cela signifie que l'étude utilise (1) des méthodes tant qualitatives que quantitatives pour répondre aux différentes questions étudiées (*pleinement mixte*), (2) elle utilise des méthodes d'étude en parallèle (*simultanée*, par opposition à *séquentielle*) et (3) elle accorde aux diverses méthodes un poids égal (*statut égal*) au sein de l'étude (Leech & Onwuegbuzie, 2009).

La conception quasi expérimentale se situe au quatrième niveau de *l'échelle des méthodes scientifiques du Maryland*, largement utilisée (Farrington et al., 2002). Cela signifie qu'une pré-mesure et une post-mesure sont effectuées dans différents quartiers expérimentaux et témoins, en contrôlant d'autres variables, pour autant que l'on vise un *caractère quasi aléatoire*. Il s'agit du deuxième niveau de qualité le plus élevé pour garantir la validité des constats, et du plus haut niveau réalisable dans ce type d'étude en situation réelle (laquelle rend impossible les *essais contrôlés randomisés*). Il est stipulé que les évaluations doivent atteindre au moins le niveau 3 de *l'échelle de la méthode scientifique du Maryland* pour pouvoir conclure, avec un degré raisonnable de certitude, qu'un projet de prévention a fonctionné (Sherman & Eck, 2002). Douze zones expérimentales ont été retenues lors de la sélection finale : cinq zones PLP dans le Brabant flamand et sept zones PLP dans le Brabant wallon. Les zones témoins ont été mises en correspondance sur la base d'une analyse par groupes.

La conception d'une *méthode mixte* implique d'utiliser plusieurs types de méthodes d'étude pour répondre aux questions étudiées. La présente étude combine des méthodes quantitatives (analyse des données secondaires de la police et des données de BE-Alert, et une enquête auprès de la population avec des questionnaires fermés) et des méthodes qualitatives (groupes de discussion et entretiens supplémentaires avec des experts) :

- Une analyse secondaire des données de la police sur la criminalité a été effectuée pour obtenir une image de la sécurité objective dans les zones expérimentales et témoins.
- L'analyse des données secondaires des données de BE-Alert a permis de comprendre dans quelle mesure ce moyen de communication est utilisé par les PLP qui étaient au centre de l'étude.
- Pour l'enquête de population avec questionnaires fermés, plus de 11000 ménages ont été invités à participer à l'étude. Plus de 1100 habitants des zones expérimentales et témoins ont rempli le questionnaire. Après nettoyage des données, 1003 réponses valides ont été retenues. Cette

enquête auprès de la population a permis de mieux comprendre les connaissances, les perceptions et les points de vue concernant diverses questions centrales de la présente étude.

- Les groupes de discussion et les entretiens supplémentaires avec des experts ont permis d'obtenir une image des facteurs qui, du point de vue des répondants, ont été mis en avant comme étant pertinents voire même responsables des relations identifiées.

## Conclusions

Pour des raisons d'économie, les résultats réels de l'étude ne seront pas inclus en tant que tels dans cet « *Executive Summary* ». À ce sujet, veuillez-vous reporter au rapport complet (Hardyns et al., 2020). Les conclusions importantes qui répondent aux questions centrales de l'étude sont présentées ci-dessous, les limites de l'étude sont énumérées, et enfin les recommandations sont formulées. Nous soulignons que la plupart de ces conclusions s'appliquent à un échantillon de douze PLP de deux provinces (Brabant flamand et Brabant wallon), dont un certain nombre de PLP relativement récents.

Les principales conclusions de l'étude sont les suivantes :

### **1. La corrélation entre la présence d'un PLP et la sécurité objective n'est pas univoque.**

Si l'on examine les chiffres de la police concernant les vols de véhicules, les cambriolages d'habitations et le vandalisme, on constate que les chiffres, tant absolus que relatifs, sont plus élevés dans les quartiers où un PLP est actif (zones expérimentales) que dans les quartiers où aucun PLP n'est actif (zones témoins). Sur la base de l'enquête de population, on peut conclure qu'il n'y a pas de différence entre les zones expérimentales et les zones témoins en termes de victimisation au cours des 12 derniers mois. Au sein de ces deux groupes, environ 11 % déclarent avoir été victimes d'un ou plusieurs actes criminels dans le quartier au cours de l'année écoulée. Sur la base des aperçus qualitatifs obtenus dans les groupes de discussion et les entretiens, nous pouvons conclure avec prudence que c'est souvent la fréquence élevée de la criminalité (et en particulier les types de délits abordés dans la présente étude) qui incite à la création d'un PLP. Nous écrivons « avec prudence », car nous ne pouvons nous contenter de généraliser les données qualitatives, et les données sur la criminalité ne nous donnent pas (ne peuvent pas nous donner) une image univoque. Cela corrobore la méta-image fournie sur la base de l'étude antérieure de Bennett et al. (2008). Celle-ci révélait que certaines études ont conclu à des effets positifs, tandis que d'autres n'ont constaté aucun effet. Il convient toutefois de souligner que la réduction de la criminalité n'est pas le seul objectif de la mise en place d'un PLP ; en effet, ce n'est que dans une circulaire ultérieure que cet objectif a été explicitement inclus. Il est donc nécessaire (contrairement à la plupart des études précédentes) de se pencher également sur d'autres aspects de la sécurité.

**2. La corrélation entre la présence d'un PLP et la sécurité subjective est négative, et c'est notoire.**

Cela signifie que les habitants d'un quartier où un PLP est actif signalent davantage de sentiment d'insécurité que les habitants d'un quartier où aucun PLP n'est actif. De plus, dans une zone PLP, les membres du PLP font état de davantage de sentiments d'insécurité que les non-membres du PLP. Néanmoins, la majorité des personnes qui pensent qu'un PLP est actif dans leur quartier disent que la présence du PLP a un effet positif ou neutre sur le sentiment de sécurité. De même, parmi les personnes qui croient qu'aucun PLP n'est actif dans leur quartier, la majorité indique qu'elles s'attendent à ce que le PLP ait un effet positif ou neutre sur le sentiment de sécurité. Pourtant, au moment de la mesure, le sentiment d'insécurité est plus élevé parmi les habitants des zones PLP par rapport aux zones non-PLP et parmi les membres du PLP par rapport aux non-membres du PLP. Il est important de noter à cet égard que nous ne pouvons faire aucune déclaration sur l'amélioration du sentiment de sécurité depuis la mise en place d'un PLP, car aucune mesure préalable n'a été effectuée. En d'autres termes, il se pourrait que le sentiment de sécurité des habitants des zones PLP et des membres du PLP se soit amélioré depuis la mise en place des PLP et, étant donné que plusieurs PLP sont encore assez récents, il s'améliorera encore dans les années à venir. La présente étude n'avait pas pour but d'examiner les différences entre les membres du PLP et les non-membres du PLP, mais les analyses quantitatives nous permettent d'établir certaines différences, par exemple en termes d'âge (les membres du PLP sont plus âgés) et de durée de résidence (les membres du PLP vivent depuis plus longtemps dans le quartier). Des études antérieures ont montré que certains groupes de population éprouvent davantage de sentiments d'insécurité que d'autres et que, par conséquent, les effets de la sélection peuvent avoir un impact sur les personnes qui deviennent membres du PLP et celles qui ne le deviennent pas.

**3. La corrélation entre la présence d'un PLP et la résilience collective du quartier est positive : dans les quartiers où un PLP est actif, les personnes interrogées ont fait état d'une plus grande confiance sociale et d'un contrôle social informel plus développé que dans les quartiers où aucun PLP n'est actif.**

On peut conclure avec prudence que la résilience collective joue un rôle dans l'histoire du PLP. La confiance sociale et le contrôle social informel sont perçus/expérimentés à un degré plus élevé par les habitants des zones PLP par rapport aux zones non-PLP et par les membres PLP par rapport aux non-membres PLP. Cela pourrait indiquer que les PLP renforcent la perception de la confiance sociale et du contrôle social informel dans le quartier et parmi les membres du PLP. Mais on pourrait aussi l'interpréter a contrario, à savoir que les PLP sont plus susceptibles d'être mis en place dans des quartiers où la confiance sociale et le contrôle social informel sont plus forts. La corrélation peut dès lors être interprétée dans deux directions.

**4. Il existe une corrélation positive entre la présence d'un PLP et la relation entre les habitants du quartier et la police : dans les quartiers où un PLP est actif, les personnes interrogées ont indiqué qu'elles connaissaient mieux la police et qu'elles étaient plus satisfaites du travail de la police que dans les quartiers où aucun PLP n'était actif.**

Les différences entre les membres du PLP et les non-membres du PLP sont encore plus marquées que les différences constatées entre les zones expérimentales et les zones témoins. On peut conclure qu'il existe une corrélation positive entre la présence d'un PLP d'une part, et la relation avec la police et la satisfaction qu'elle suscite d'autre part. On peut supposer qu'un PLP entraîne (1) un meilleur contact avec l'agent ou l'inspecteur de quartier et (2) une attitude plus positive à l'égard du travail et des relations avec la police.

**5. La corrélation entre la présence d'un PLP et le flux d'informations entre les habitants du quartier et la police diffère fortement entre les PLP distincts.**

Les groupes de discussion et les analyses des données de l'alerte Be-Alert nous permettent de déduire qu'il existe diverses (nouvelles) plateformes et possibilités de communication. Diverses plateformes sont utilisées dans le cadre du fonctionnement du PLP. Il n'existe actuellement aucune plateforme univoque dans le cadre du fonctionnement du PLP et aucune politique globale à ce sujet, ce qui entraîne une fragmentation de l'information. Des plateformes plus informelles (par exemple, les médias sociaux) sont également mises en avant comme moyens de communication (potentiels). La plupart de ces plateformes sont connues, mais pas encore utilisées ou explorées dans le cadre du fonctionnement du PLP. Le développement de partenariats locaux informels (de prévention) crée des opportunités et des défis pour le fonctionnement du PLP. L'étude révèle que le recours à ces partenariats locaux informels est fréquent et en augmentation dans la société actuelle.

Au cours de l'étude, nous avons découvert davantage que ce qui était prévu à l'origine. Nous présentons donc également quelques conclusions concernant l'organisation stratégique et pratique d'un PLP :

- **Rôle des autorités locales:** le rôle de l'autorité administrative locale – ayant le bourgmestre comme responsable final – est sous-exposé dans la circulaire en vigueur, ainsi que dans le fonctionnement du PLP, compte tenu du rôle, des responsabilités et des compétences de cet acteur dans le cadre d'une politique de sécurité intégrée et globale.
- **Nuisances :** sur la base des analyses des groupes de discussion, de la circulaire actuelle et des chartes des PLP impliqués dans la présente étude, nous avons constaté que malgré le fait qu'il s'agisse principalement de phénomènes de nuisances qui préoccupent le citoyen aujourd'hui (par exemples, dépôts clandestins, nuisances causées par la circulation), ces phénomènes ne sont pas considérés comme prioritaires dans le cadre du fonctionnement du PLP.

- **Représentativité et allophones** : les membres du PLP semblent différer des non-membres du PLP sur certains points (par exemple, l'âge, la durée de résidence). Cela signifie qu'il s'agit d'un reflet non représentatif de la population résidente. En outre, il semble y avoir des difficultés en ce qui concerne l'inclusion des allophones dans le fonctionnement du PLP.
- **Évaluations des PLP distincts** : les évaluations (documentées) des PLP distincts semblent faire défaut dans de nombreux cas parmi les PLP étudiés dans le cadre de la présente étude, ou du moins ne peuvent être soumises. L'évaluation n'est pas un but, mais un moyen. Il est donc intéressant d'examiner dans quelle mesure cette idée est actuellement présente dans le paysage PLP. Des évaluations génériques (telles que la présente étude) ne peuvent être réalisées que si des données sont disponibles, et il ne s'agit pas seulement de chiffres. Les rapports d'évaluation distincts des PLP peuvent fournir des informations importantes dans le contexte des évaluations globales.

## Limites de l'étude

Comme toute étude, celle-ci présente également un certain nombre de limites (méthodologiques). Il s'agit là de lacunes qu'une future étude pourrait (partiellement) résoudre. Tout d'abord, il y a la conception transversale de l'étude : les données ne sont disponibles qu'à un moment donné. Notre étude donne un *arrêt sur image* (*snap shot*). Une telle image est absolument précieuse, mais elle a aussi ses limites. En nous basant sur ce qui précède, il nous est notamment impossible de savoir si la mise en place d'un PLP a eu un effet sur les processus sociaux du quartier, tels que la confiance sociale et le contrôle social informel. Les problèmes de causalité (ce qui est venu en premier : la poule ou l'œuf) ne peuvent pas être résolus en utilisant ces conceptions. On peut simplement parler d'une corrélation. Une autre limite importante est que l'étude s'est concentrée sur « seulement » deux provinces : le Brabant flamand et le Brabant wallon. On ne peut donc pas se contenter de généraliser les résultats de l'étude en les extrapolant à d'autres provinces. Les autres limites peuvent être classées en trois catégories :

- **Choix méthodologiques:**
  - aborder le fonctionnement des quartiers en tant que secteurs statistiques ;
  - principale concentration sur les cinq questions centrales de l'étude ; de nombreuses pistes d'étude intéressantes n'ont pas encore pu être explorées (voir *ci-dessous*).
- **Des lacunes dans les données utilisées:**
  - les limites inhérentes aux données de la police sur la criminalité ;
  - non-disponibilité des données des Centres de communication et d'information (CIC) dans le cadre de la présente étude ;
  - utilisation exclusive des métadonnées du module PLP de BE-Alert ;
  - impossibilité d'identifier les effets de déplacement géographique ou les retombées positives ;



- l'absence d'informations géographiques sous une forme directement utilisable, ce qui signifie que toutes les informations géographiques ont dû être (manuellement) converties dans un format analysable, ce qui a eu des conséquences sur l'échelle à laquelle les données pouvaient être analysées.
- **Limitations des méthodes utilisées:**
  - les résultats de l'étude qualitative ne peuvent être généralisés ;
  - limitations de l'interaction pendant les groupes de discussion en raison du mode d'enquête en ligne (indispensable) ;
  - les résultats de l'étude quantitative ne peuvent pas être généralisés à l'ensemble de la Belgique, car l'étude s'est concentrée exclusivement sur deux provinces.

## Recommandations

Enfin, les conclusions et les points de discussion ont été traduits en recommandations. Les recommandations sont de deux types : des recommandations stratégiques et pratiques, et des recommandations scientifiques et méthodologiques.

Les **recommandations stratégiques et pratiques** sont les suivantes :

*Nous commençons* par des recommandations pour la circulaire sur les partenariats locaux de prévention. On a constaté que le rôle de l'autorité administrative locale est sous-exposé dans la circulaire et par conséquent aussi dans la pratique. Il est donc recommandé, à la lumière de ses compétences et responsabilités dans le domaine de la sécurité, de reconsidérer et de rendre plus responsable le rôle des autorités administratives et locales dans le cadre du fonctionnement du PLP. En outre, il est recommandé de prêter également attention aux phénomènes de nuisance tels que les dépôts clandestins et les nuisances causées par la circulation (cf. le dernier Moniteur de Sécurité, voir Police fédérale, 2018). Actuellement, ce type de phénomène n'est pas (officiellement) inclus dans le fonctionnement du PLP. Nous recommandons donc d'inclure la prévention des nuisances tant dans la circulaire que dans les chartes PLP.

*Deuxièmement*, en lien avec ce qui précède, il est logique que le SPF Affaires intérieures et le comité directeur du PLP élaborent une vision stratégique concernant un certain nombre de sujets spécifiques : (1) l'utilisation de plateformes informelles (numériques) de prévention dans les quartiers, (2) la représentativité et l'inclusion d'allophones, et (3) l'évaluation périodique du fonctionnement du PLP au métaniveau. Nous expliquons chacun de ces points.

(1) Nous recommandons qu'une vision stratégique sur l'utilisation des plateformes informelles (numériques) de prévention dans les quartiers, telles que Facebook, Hoplr et WhatsApp, soit développée dans le cadre du fonctionnement du PLP afin d'éviter la prolifération. Son utilisation dans la pratique est substantielle, mais son fonctionnement aujourd'hui est souvent distinct de celui (plus formalisé) du PLP.

La police doit également faire face à de nombreux défis lorsqu'il s'agit de coopérer avec les citoyens dans une société numérisée. Une vision stratégique à ce sujet devrait apporter plus de clarté sur (1) l'opportunité ou non d'encourager ce type de plateformes dans le cadre du fonctionnement du PLP et (2) le rôle/choix du/des coordinateur(s) du PLP à cet égard.

(2) Nous recommandons également qu'une vision stratégique soit développée concernant la représentativité et l'inclusion/la participation des allophones. Cette vision stratégique reflète idéalement à la fois l'observation selon laquelle les PLP sont divers au sens fonctionnel (c'est-à-dire qu'il y a différentes opinions sur la façon de définir un membre du PLP), l'observation selon laquelle les membres du PLP ne sont pas le reflet représentatif de la population sous-jacente et l'observation selon laquelle dans certains cas, il est difficile d'y inclure des allophones. Comme nous l'avons décrit, la législation linguistique présente quelques difficultés.

(3) En outre, nous recommandons le développement d'une vision stratégique en ce qui concerne l'évaluation périodique du fonctionnement du PLP au métaniveau. Des évaluations telles que celle menée dans le cadre de la présente étude sont nécessaires pour évaluer le fonctionnement, l'efficacité et l'efficience. La présente étude a également examiné dans quelle mesure et de quelle manière les PLP sont évaluables. La vision stratégique doit être basée sur ces connaissances et ces informations. Voir aussi les recommandations scientifiques et méthodologiques.

*Troisièmement*, nous recommandons la mise en place d'une plateforme PLP en ligne, multifonctionnelle et interactive. Cette plateforme PLP peut être utilisée en premier lieu pour regrouper les informations sur le fonctionnement du PLP. Songez notamment aux informations juridiques, visions stratégiques, modèles de rapports d'évaluation, etc. Un tel outil en ligne facilitera également l'administration de la charte PLP. Cela permet également de mieux situer géographiquement le PLP, afin d'obtenir une vue d'ensemble de la portée spatiale et de la répartition des PLP. Cela permet également de suivre l'évolution, globalement et au niveau des PLP distincts, dans le temps. Pour les PLP distincts, cette plateforme pourrait également fournir un espace pour enregistrer les membres du PLP et les accords conclus dans le cadre de la charte PLP. Cette plateforme pourrait également être un moyen de communication entre les membres du PLP, mais cela dépend et devrait être conforme à la vision stratégique sur l'utilisation des plateformes informelles (numériques) de prévention dans les quartiers (voir *ci-dessus*). Enfin, cette plateforme pourrait être un moyen d'échange d'informations entre les citoyens, la police et les partenaires de la sécurité. Il est important d'étudier les possibilités d'intégration avec le système BE-Alert déjà mis en place (module PLP).

*Quatrièmement*, le fonctionnement du PLP devrait être plus explicitement intégré ou coordonné avec le travail de quartier. Au niveau de la police locale, des mesures importantes ont été prises depuis des années en orientant celle-ci vers la communauté. Le module PLP fera également partie du programme de formation continue pour les inspecteurs de quartier à partir du 1er janvier 2021 (B. Gekiere,

communication personnelle, 7 septembre 2020). Il convient de noter que le poste d'inspecteur de quartier *en soi* doit être revalorisé dans le cadre du fonctionnement du PLP, par exemple en termes de capacité. Selon les personnes interrogées dans les groupes de discussion, le rôle de l'inspecteur de quartier dans le cadre du fonctionnement du PLP ne doit pas être sous-estimé. Pour les villes/communes, il existe également des défis importants en termes d'intégration/coordination avec les PLP sur leur territoire. Ainsi, le cas échéant, les services de prévention et les gardiens de la paix peuvent également être impliqués en tant que partenaires.

*Cinquièmement*, nous approuvons l'importance d'une communication ciblée pour éviter l'effet inverse (c'est-à-dire augmenter le sentiment d'insécurité au lieu de le diminuer). Une étude récente sur la propension des citoyens à signaler souligne l'importance de ce retour d'information (Schreurs, 2020). Lorsque les citoyens signalent un incident, ils trouvent extrêmement important que les services de police utilisent également les informations fournies et communiquent à ce sujet. Ce phénomène est connu sous le nom *d'efficacité de réaction*. Cela permet d'éviter que les citoyens gardent une expérience négative de leur signalement effectué et de garantir la légitimité de la police (Brunson & Wade, 2019; Wiedlitzka et al., 2018).

*Sixièmement*, il est recommandé d'entreprendre des actions spécifiques pour améliorer la propension à coopérer entre les citoyens et les acteurs de la sécurité ainsi que le flux d'informations. La police a identifié ce domaine comme une priorité. La présente étude n'a pas, en raison de sa portée, vérifié quantitativement quel acteur est responsable de quelle partie de la communication ni quelle est la qualité de celle-ci. Toutefois, cela nous semble être un premier pas en vue d'améliorer la propension à coopérer et le flux d'informations.

*Septièmement*, il est recommandé de mettre en place une journée d'étude périodique du PLP axée sur le partage des connaissances. Songeons à cet égard à la valorisation de la recherche scientifique, mais peut-être plus important encore : l'échange de bonnes pratiques et le réseautage entre les différents acteurs de la sécurité (ce qui, par souci de clarté, inclut également les coordinateurs des PLP).

À la lumière des conclusions et des limites décrites ci-dessus, plusieurs **recommandations scientifiques et méthodologiques** peuvent également être formulées :

*Tout d'abord*, la conception de l'étude utilisée doit être élargie. Il est recommandé d'utiliser une conception d'étude longitudinale, avec des moments de mesure multiples pour obtenir un aperçu des effets extinctifs, en effectuant également une pré-mesure des variables pertinentes susceptibles d'être influencées par la mise en place du PLP. Lorsqu'une post-mesure est effectuée endéans un délai bien défini après la mise en place du PLP, et que des mesures sont effectuées simultanément dans les zones témoins (avant et après), on respecte la conception expérimentale indispensable à une bonne évaluation du fonctionnement du PLP. L'utilisation d'une conception à plusieurs niveaux peut également être intéressante sur le plan méthodologique, car les effets peuvent alors être étudiés à différents niveaux

(par exemple, au niveau de l'individu, du PLP, de la commune, de la zone de police). Par ailleurs, les conceptions d'étude prospectives sont préférables aux conceptions rétrospectives, ces dernières tentant de reconstituer le passé. Les nombreux raccourcis cognitifs présents dans le cerveau humain entraînent des problèmes de validité et des *biais* dans les mesures rétrospectives. Enfin, il serait utile dans les futures études de définir des zones tampons limitrophes, et de pouvoir ainsi étudier les effets de déplacement, ce qui est impossible à faire en se basant sur les chartes actuelles du PLP.

*Deuxièmement*, l'ensemble des sources de données utilisées doit être élargi. En ce qui concerne les données de la police, deux alternatives intéressantes peuvent être proposées : (1) les données des CIC (lesdits *appels de service*) peuvent apporter une valeur ajoutée aux données policières enregistrées et (2) le taux d'élucidation et la propension à signaler peuvent donner une image supplémentaire d'un éventuel effet positif (non encore étudié) du fonctionnement du PLP. Une exploration plus approfondie des données provenant du module PLP de BE-Alert mérite également une attention particulière. Ces données contiennent potentiellement plus de points de mesure que les données de la police et sont donc probablement plus riches. Elles répondent ainsi au problème de la rareté des données et à tous les problèmes que cela entraîne (voir *ci-dessus*). Il est également recommandé que les futures études examinent les raisons pour lesquelles les zones de police, les communes et/ou les PLP utilisent ou n'utilisent pas le module PLP de BE-Alert. Lors de l'élargissement des objectifs des PLP et de l'inclusion des phénomènes de nuisance, il peut être utile d'étudier les registres des sanctions administratives communales (SAC). Enfin, l'analyse des données des médias sociaux dans le cadre du fonctionnement du PLP est également une possibilité pour les PLP qui l'utilisent activement.

*Troisièmement*, l'application de méthodes d'analyse supplémentaires doit être explorée plus en détail. Il convient à ce sujet d'étudier l'application de l'analyse des séries chronologiques (par exemple ARIMA), afin d'examiner en détail la baisse des taux de criminalité. Cela est également indispensable pour pouvoir étudier correctement les tendances saisonnières. Une condition à cet égard est la disponibilité de données suffisantes et de mesures suffisantes dans le temps. En outre, l'utilisation de techniques d'exploration de texte (*text mining*) offre des opportunités particulières pour l'analyse automatisée et à grande échelle de données textuelles. Les données textuelles sont notamment les messages au sein du module PLP de BE-Alert, mais aussi les données des médias sociaux. Bien que cela soit probablement moins utile pour les communications urgentes des acteurs de la sécurité au PLP, les communications non urgentes (dites « à froid ») peuvent donner un aperçu unique du fonctionnement et de l'activité du PLP.

*Quatrièmement*, nous suggérons quelques recommandations complémentaires qui peuvent être pertinentes pour les futures études sur le fonctionnement du PLP, mais qui dépassent la portée de la présente étude :

- Une recommandation importante pour les futures études consiste à démêler les mécanismes qui sont responsables de la corrélation entre la présence d'un PLP et la sécurité dans le quartier (dans

toutes ses manifestations). De telles informations sont plutôt limitées dans la littérature scientifique internationale (voir Bennett et al., 2006, 2008), et dans le contexte belge ces informations font même défaut. Le test empirique des mécanismes supposés est un principe de base important pour parvenir à une stratégie *fondée sur des données probantes*.

- D'un point de vue méthodologique, il est indispensable d'étudier les effets secondaires indésirables ou involontaires. Les questions des effets de déplacement sont l'un des sujets brûlants de l'étude sur la prévention de la criminalité situationnelle. Aujourd'hui, ce sont principalement les effets de déplacement géographique qui font l'objet d'une attention scientifique, mais d'autres déplacements peuvent également être pertinents, comme les déplacements en termes de *modus operandi*, de choix de cible, etc.
- Au sein du fonctionnement du PLP, tout dépend de la confiance entre le citoyen, d'une part, et la police et les autres acteurs de la sécurité, d'autre part. La confiance dans la police est désormais devenue un domaine d'étude classique, mais la corrélation avec le fonctionnement du PLP et son influence sur celle-ci n'ont jamais été étudiées auparavant.
- D'autres questions étudiées spécifiques méritent une attention particulière dans les futures études :
  - Dans quelle mesure existe-t-il des différences entre les grands et les petits PLP (dont le fonctionnement est à aborder en détail) ? Dans la présente étude, plusieurs éléments indiquent que les petits PLP fonctionnent de manière plus efficace et plus efficiente, notamment parce qu'ils réussissent mieux à établir un degré élevé de contrôle social informel. Si une différence est constatée, pourquoi existe-t-elle ?
  - Dans quelle mesure existe-t-il des différences dans le fonctionnement du PLP dans les zones urbanisées par rapport aux zones plus rurales ? Et quelles en sont les causes et les motivations inhérentes ? La typologie Belfius utilisée dans la présente étude peut être utilisée à ce sujet pour la classification des communes ou des zones à l'intérieur des communes.
  - Dans quelle mesure existe-t-il des différences culturelles dans le fonctionnement du PLP ? La présente étude révèle que dans certains domaines, il existe des différences fondamentales entre le fonctionnement du PLP dans le Brabant flamand et celui dans le Brabant wallon. Quel en est l'effet sur le fonctionnement du PLP lui-même et dans quelle mesure le PLP réussit ou échoue à atteindre ses objectifs ?
  - Que font réellement les membres du PLP avec les informations qu'ils reçoivent ? L'examen des possibilités d'action distinctes et des choix qui y sont faits ne faisait pas partie de la

portée de l'étude. Néanmoins, ces informations, ainsi que les effets des diverses possibilités d'action, peuvent être très utiles à l'échelon stratégique et sociétal.

- Dans quelle mesure existe-t-il des différences entre les différents types de PLP ? Nous pensons, par exemple, aux PLP-I (I = Indépendants) qui sont destinés à renforcer la sécurité dans les quartiers commerciaux. Les PLP fonctionnent-ils différemment selon leur type ? Par exemple, existe-t-il un autre mode de coopération avec la police ?
- Existe-t-il des initiatives internationales similaires, comment sont-elles organisées et dans quelle mesure parviennent-elles à atteindre leurs objectifs ? Une étude comparative internationale peut donner un aperçu du fonctionnement du PLP (ou d'initiatives similaires) dans d'autres pays. Ce faisant, les bonnes pratiques internationales peuvent être échangées.

De toute évidence, la présente étude n'a pas encore répondu à toutes les questions. Cependant, les questions posées au début de l'étude ont reçu des réponses sur le fond, sur la base d'une conception (quasi) expérimentale de la *méthode mixte*. La présente étude peut donc être considérée comme la première évaluation scientifique approfondie en Belgique de la corrélation entre la présence d'un PLP et (les divers aspects de) la sécurité dans le quartier. Nous espérons avoir par celle-ci posé les jalons méthodologiques pour de futures études (d'évaluation) rigoureuses sur les PLP en Belgique. Il s'agira notamment de mettre en place une expérience plus large couvrant l'ensemble du territoire belge, mais certains préparatifs doivent d'abord être effectués. Des études supplémentaires sur le fonctionnement du PLP et, plus généralement, sur le recours à la participation des citoyens, sont cruellement nécessaires, tant d'un point de vue stratégique que scientifique. Cela est également reconnu par d'autres institutions de la connaissance, comme l'Académie de police néerlandaise qui, dans son programme d'étude stratégique 2019-2022, fait de la participation des citoyens un axe d'étude dans le cadre du thème « Nouvelles coalitions de sécurité » (Académie de police, s.d.). La présente étude a donné une première impulsion en Belgique, permettant aux décideurs politiques et à tous les autres acteurs impliqués dans le fonctionnement du PLP d'établir un certain nombre de directives pour l'avenir.

## Bibliographie

- Bennett, T., Holloway, K., & Farrington, D. (2008). The effectiveness of neighborhood watch. *Campbell Systematic Reviews*, 4(1), 1-48.
- Bennett, T., Holloway, K., & Farrington, D. P. (2006). Does neighborhood watch reduce crime? A systematic review and meta-analysis. *Journal of Experimental Criminology*, 2, 437-458.
- Brunson, R. K., & Wade, B. A. (2019). 'Oh hell no, we don't talk to police.' Insights on the lack of cooperation in police investigations of urban gun violence. *Criminology & Public Policy*, 18(3), 623-648.
- Farrington, D. P., Gottfredson, D. C., Sherman, L. W., & Welsh, B. C. (2002). The Maryland Scientific Methods Scale. In L. W. Sherman, D. P. Farrington, B. C. Welsh & D. L. MacKenzie (Eds.), *Evidence-based crime prevention* (pp. 13-21). Routledge.
- Federale Politie. (2018). *Veiligheidsmonitor 2018*.  
<http://www.moniteurdeseurite.policefederale.be/veiligheidsmonitor/2018/>
- Hardyns, W., Pauwels, L., & Snaphaan, T. (2020). *Buurtinformatienetwerken en lokale veiligheid. Een evaluatiestudie op basis van een mixed-method experimenteel design*. FOD Binnenlandse Zaken, Algemene Directie Veiligheid en Preventie.
- Leech, N. L., & Onwuegbuzie, A. J. (2009). A typology of mixed methods research designs. *Quality & Quantity*, 43(2), 265-275. <https://doi.org/10.1007/s11135-007-9105-3>
- Politieacademie. (z.d.). *Burgerparticipatie als (politie)onderzoeksthema*.  
<https://politieacademie.nl/burgerparticipatie>
- Schreurs, W. (2020). Waarom melden burgers? Individuele, sociale en institutionele drijfveren voor meldgedrag in het verleden en toekomstige meldingsbereidheid. *Tijdschrift voor Veiligheid*, 19(2-3), 8-28.
- Sherman, L. W., & Eck, J. E. (2002). Policing for crime prevention. In L. W. Sherman, D. P. Farrington, B. C. Welsh, & D. L. MacKenzie (Eds.), *Evidence-based crime prevention* (pp. 295-329). Routledge.
- Wiedlitzka, S., Mazerolle, L., Fay-Ramirez, S., & Miles-Johnson, T. (2018) Perceptions of police legitimacy and citizen decisions to report hate crime incidents in Australia. *International Journal for Crime, Justice and Social Democracy*, 7(2), 91-106.

Sources juridiques

Circulaire I/VSPP/8 du 9 avril 1998 relative aux Partenariats locaux de prévention.

Circulaire du 8 avril 2019 modifiant la circulaire du 28 février 2019 relative aux Partenariats locaux de prévention, [https://www.besafe.be/sites/default/files/2019-04/modificatif\\_circulaire\\_plp.pdf](https://www.besafe.be/sites/default/files/2019-04/modificatif_circulaire_plp.pdf)